



OBSPOL
<https://obspol.be>

MANUEL DE SURVIE FACE À LA POLICE

VICTIME

AVANT L'INTERVENTION

- **Protégez l'accès à votre GSM par un mot de passe** : s'il est protégé, votre GSM est comme votre domicile, y pénétrer sans votre accord équivaut à une violation de domicile !
- **Assurez-vous que vous avez votre pièce d'identité** : sinon, les policiers peuvent vous détenir jusqu'à 12 heures et/ou vous mettre à l'amende (de 26 à 500€)



PENDANT L'INTERVENTION

- **Restez calme et poli.e** : les insultes, l'ironie, le manque de respect ou se débattre ne feront que précipiter ou aggraver votre situation !
- **Essayez de filmer la scène, mais n'insistez pas si les policiers mentent sur votre droit de filmer**. Les policiers ou policières ne connaissent souvent pas la loi ou n'hésitent pas à mentir pour vous intimider et se protéger, faites plutôt appel aux gens qui regardent !
- **Ne résistez pas !** Vous pourriez être accusé.e de rébellion et recevoir plus de coups. Mieux vaut être totalement passif.ve, se laisser faire et agir après sans leur donner de raison de se lâcher !
- **Si les policiers ou policières vous font mal, dites-le leur et demandez-leur plusieurs fois d'arrêter de vous faire souffrir** : averti.es, s'ils continuent, ils commettent alors un délit de traitement inhumain ou dégradant !
- **En cas d'escalade : alertez les passant.e.s et demandez-leur de filmer la scène en leur criant votre numéro de GSM** pour qu'ils puissent vous recontacter par la suite !
- **Identifiez les policiers ou policières**: noms ou matricules sur l'uniforme, grade, plaque du véhicule, nom ou numéro de zone de police sur le véhicule, description physique, langue.
- **Ne dites pas que vous allez porter plainte** : ils pourront se sentir menacé.es mais désinhibé.es !
- **Ne donnez jamais le mot de passe de votre GSM** : même sous la menace, vos images disparaîtront et avec elles des preuves essentielles, et vos contacts pourraient être menacé.es !
- **Repérez le lieu de l'intervention** : nom de rue, numéro de maison, nom d'un arrêt de bus ou de tram, du café d'en face, et l'heure.

APRÈS L'INTERVENTION

- **Si vous êtes auditionné.e, vous n'avez « rien à déclarer » !** Quelles que soient les pressions exercées par la Police ou le Procureur, vous ne devez pas leur donner d'informations. Ne parlez qu'à un juge et avec votre avocat !
- **Consultez immédiatement votre médecin généraliste** en cas de violences physiques mais aussi psychologiques, et demandez-lui d'établir un rapport documentant vos blessures et leur origine probable (coups, colsons trop serrés etc.) ou votre état de santé mentale.

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES POLICIÈRES EN BELGIQUE

- **À la fin de l'audition, ne signez le PV que s'il est conforme** à ce que vous avez dit ! Si c'est le cas, demandez une copie.
- **Si vous êtes détenu.e**, (12 heures max. ou 24 en cas de séjour « irrégulier »), demandez à faire prévenir une personne de confiance.
- **Mettez toutes les vidéos, photos, témoignages et rapports médicaux que vous aurez pu réunir sur une clé USB** que vous remettrez le plus vite possible à une personne de confiance hors de votre domicile.
- **Témoignez sur le site d'ObsPol** le jour même, pendant que votre mémoire est encore fraîche. (<https://voices.obspol.org/>). Racontez votre histoire avec le plus de détails possible.
- **Portez plainte auprès du Comité P** (<https://comitep.be/deacuteposer-plainte.html>). Même s'il y a peu de chances qu'elle aboutisse, le Comité P sera forcé de prendre en compte votre agression dans les statistiques officielles !
- **En cas de violences à caractères raciste, sexiste ou homophobe**, contactez **Unia** (<https://www.signalement.unia.be/fr/signale-le>, tél. gratuit : 0800 12 800)
- **Lisez notre page « Vos droits »** pour vous informer sur les démarches possibles et les formalités (<https://obspol.be/vos-droits/>)
- **Contactez un avocat bon connaisseur des violences policières** pour définir une stratégie et peser le pour et le contre si vous souhaitez agir en justice. Si vous n'en connaissez pas, écrivez-nous à contact@obspol.be.
- **Si vous voulez porter plainte**, n'allez pas au commissariat dont sont issu.es les policiers ou policières qui vous ont agressé.e, ni au commissariat où vous avez été agressé.e ! Tout autre commissariat doit acter votre plainte.

TÉMOIN

AVANT L'INTERVENTION

- **Protégez l'accès à votre GSM par un mot de passe** : s'il est protégé, votre GSM est comme votre domicile, y pénétrer sans votre accord équivaut à une violation de domicile !
- **Assurez-vous que vous avez votre pièce d'identité** : sinon, les policiers peuvent vous détenir jusqu'à 12 heures et/ou vous mettre à l'amende (de 26 à 500€)



PENDANT L'INTERVENTION

- **Filmez l'intervention et interpellez la victime** pour lui demander son numéro de téléphone. Vous pourrez la recontacter plus tard pour lui donner vos images !
- **Si les policiers ou policières vous demandent de circuler** : éloignez-vous de quelques pas pour ne pas les gêner ou les provoquer.
- **Si les policiers ou policières vous demandent d'arrêter de filmer** : rappelez-leur que c'est un droit, mais n'insistez pas s'ils se montrent menaçants. Faites mine de partir puis recommencez à filmer discrètement.
- **Si les policiers ou policières vous demandent d'effacer les images** : refusez et verrouillez votre GSM.
- **Si les policiers ou policières vous prennent votre téléphone et essaient eux-même d'effacer les images** : ils commettent une violation de domicile si votre GSM est verrouillé par un mot de passe.

APRÈS L'INTERVENTION

- **Contactez la victime si possible, ou à défaut ObsPol** à contact@obspol.be avec les détails de ce que vous avez vu (lieu, heure, identité des policiers etc.), nous tâcherons de faire le lien !